

# Réunion du CLIAA



**Lundi 1<sup>er</sup> mars 2021  
14h30  
Réunion visio-conférence**

# Ordre

# du jour

1. GT juridique
2. Note relative au droit des associations et nouveau plan comptable
3. Indicateurs / Article L631-24 CRPM
4. Composition des commissions de travail
5. Suivi Parlementaire national
6. OCM – Point procédure
7. OCM – Point actions de sensibilisation

# 1. GT JURIDIQUE – DIFFICULTÉS D'EXTENSION

- **Contexte** : Travaux en cours de révision de l'instruction conjointe sur l'extension des accords par la DGPE / DGCCRF.
- **Consultation par le GT Juridique** : Illustrations fournies par Interbev, Interfel, GIPT, CNIV, CNIPT
- **Projet de note** rédigé par Alinea : derniers retours attendus le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021
- *Accords CVO:*
  1. Importance des **réserves**
  2. Financement de **fonds de mutualisation** sanitaire
  3. Modalités de contrôle des **conventions conclues avec les membres**
- *Accords ayant un objet autre que les CVO:*
  1. L'instauration de **mesures proportionnées** en vue de s'assurer du respect des accords
  2. Extension des **règles techniques** et leur notification au titre de l'article 210 OCM
- **Attente du retour de la DGPE pour échange** sur la base de la note (Mylène Testut-Neves, Thomas Roche, Vincent Tran)

## 2. NOTE RELATIVE AU DROIT DES ASSOCIATIONS ET NOUVEAU PLAN COMPTABLE

### ➤ *Premier retour d'analyse*

1. **Reforme comptable des associations** (RL n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif)
  - **Champ d'application personnel :**
    - Associations, syndicats professionnels et leurs unions
  - **Champ d'application temporel :**
    - Application aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - **Point d'attention soulevé au dernier CLIAA :** Passage d'une valorisation optionnelle à une valorisation obligatoire du bénévolat

**ATTENTION : pas de remise en cause des principes de non lucrativité et de gestion désintéressée des associations**

## 2. NOTE RELATIVE AU DROIT DES ASSOCIATIONS ET NOUVEAU PLAN COMPTABLE

### 2. Applicabilité et dérogations à l'obligation de valorisation

- **Deux conditions d'applicabilité doivent être réunies (article 211-2) :**
  - sa nature et son importance sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ; et
  - l'entité est en mesure de le recenser et de le valoriser.

Si elle a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature, l'entité doit préciser :

- la nature de ces contributions ;
  - les modalités qui lui ont permis de les quantifier ;
  - les méthodes de valorisation (commentaire infra réglementaire sous l'article).
- **Deux conditions à l'application de la dérogation incombent à l'entité (article 211-4) :**
    - motiver et justifier ce refus en faisant état de l'incompatibilité avec son objet ou ses principes de fonctionnement ; et
    - préciser en tout état de cause la nature et l'importance des contributions volontaires en nature, en annexe.

### 3. INDICATEURS / ARTICLE L. 631-24 CRPM

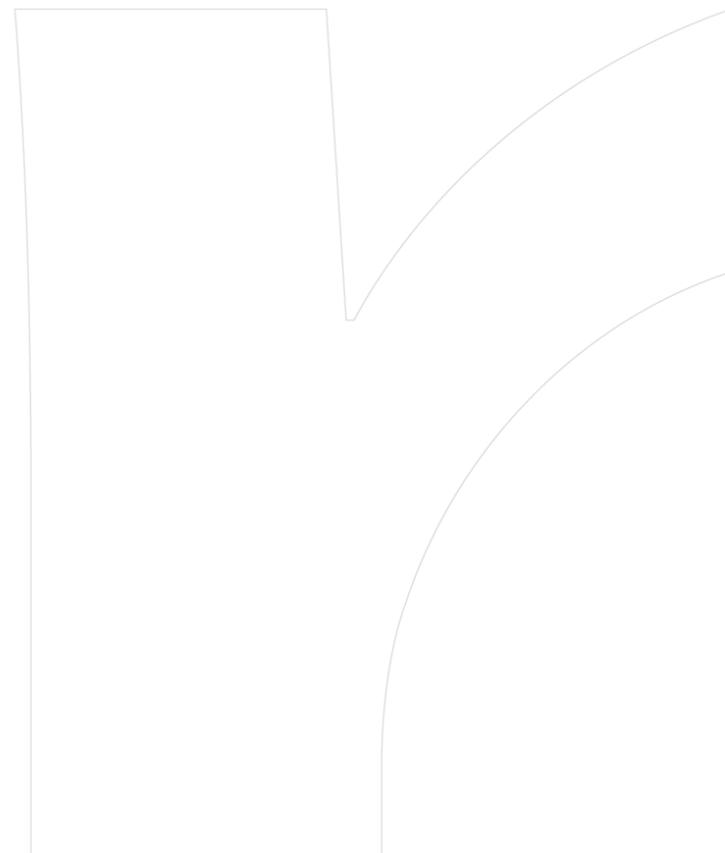
#### ➤ **Contexte:**

- Sollicitation de M. Gilles Vanackere, Médiateur de la coopération agricole au Ministère de l'Agriculture;
- Chargé d'une mission directement par le Minagri;
- Aimerais savoir si certains accords interprofessionnels intègrent des coûts de production ou des prix de revient (sachant que le CRPM ne mentionne que des « indicateurs de coûts pertinents » et non des coûts en tant que tels).

#### ➤ **Point sur les actions menées dans ce contexte**

#### ➤ **Tour de table sur les indicateurs**

## 4. COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DU CLIAA



### « CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT »

## Projet de loi constitutionnelle n° 3787 complétant l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement

- Renvoyée à la **Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** de l'Assemblée nationale
- **Rapporteurs:**
  - M. Pieyre-Alexandre Anglade (Commission des Lois, Français établis hors de France, LREM)
  - M. Christophe Arend (Commission du développement durable, Moselle, LREM) – rapporteur pour avis
- 77 amendements examinés en Commission le 17 février 2021
- Rapport de la Commission le 17 février 2021
- **Examen en séance publique des 9 au 11 mars 2021**

### Projet de loi n° 3875 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

- **10 février 2021:** Présentation en Conseil des ministres – Procédure accélérée
- Renvoyée à la **commission spéciale** chargée d'examiner le projet de loi contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- **9 Rapporteurs, issus de la majorité**
- **Info sur le calendrier à l'AN : à préciser** (pas d'information à ce jour)
- **Titre V: Se nourrir**
  - **Deux chapitres:**
    1. **Soutenir une alimentation saine et durable peu émettrice de gaz à effet de serre pour tous:** Articles 59 à 61
    2. **Développer l'agroécologie:** Articles 62 à 66  
*Article 66 : « I. – L'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises est ainsi modifié : 1° Au deuxième alinéa du 3° du II, après le mot : « filières », sont insérés les mots : « valorise des modes de production et d'exploitation respectueux de l'environnement et de la biodiversité, tels que l'agroécologie, lorsqu'il s'agit de filières alimentaires et » ;*

# 5. SUIVI PARLEMENTAIRE

## RÉSOLUTION EUROPÉENNE RELATIVE AUX QUESTIONS AGRICOLES

ADOPTÉE LE 3 FÉVRIER 2021

### • Synthèse de 4 propositions de résolutions

- Proposition de M. Fabrice BRUN, M. Julien DIVE (et autres) relative à la **souveraineté agricole et alimentaire européenne** (N° 3123)
- Proposition de Jean-Baptiste MOREAU (et autres) relative aux **accords de libre-échange entre l'Union européenne et les pays tiers** et à l'encouragement de la **structuration des filières agricoles dans le cadre de la politique agricole commune (2021-2027)** (N° 3175)
- Proposition de Jean-Louis THIERIOT, sur l'**accessibilité de l'agriculture de proximité aux marchés publics de restauration collective** (N° 3187)
- Proposition de M. Julien DIVE et M. Fabrice BRUN relative à la **possibilité pour la France d'appliquer une TVA à un taux très réduit voire nul aux produits alimentaires issus des circuits courts** (N° 3225)

### • Concernant « l'application du droit de la concurrence aux activités agricoles »

« 13. Suggère d'**adapter plus profondément**, au delà des avancées du règlement (UE) n° 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 susvisé, le **droit européen de la concurrence aux spécificités agricoles**, en garantissant **l'effectivité de la primauté de la politique agricole commune sur la politique de concurrence** et le respect de l'activation des clauses de sauvegarde »

## 6. OCM - POINT PROCÉDURE

3 mars	3 <sup>ème</sup> trilogue OCM : discussions <b>politiques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Poursuite des discussions sur le « paquet vin » / bloc 2.</li><li>➤ Faible probabilité que les amendements « OI » soient abordés</li></ul>
9, 11, 17 et 26 mars	Réunions techniques – poursuite des discussions, notamment sur les amendements OI (bloc 3)
24 mars 2021	4 <sup>ème</sup> trilogue
15 avril 2021	5 <sup>ème</sup> trilogue (à confirmer) – avec réunion technique préalable le 12 avril
20 et 28 avril	Réunions techniques ou trilogues
6 ou 7 mai	Trilogue (à confirmer)
Mai 2021 ?	Objectif de la Présidence Portugaise : adoption d'un <b>accord politique</b> sur les 3 règlements de la future PAC.
2023	Entrée en application de la nouvelle PAC.

# 7. OCM – POINT ACTIONS DE SENSIBILISATION CLIAA

## ➤ **Actions passées**

- Conseil en attente de l'expertise technique de la Commission pour se positionner
- Commission (échange et 4 colonnes) :
  - **Article 157 :**
    - **Contrats multipartite au-delà du premier acheteur assez positif (mais sans extension).**
    - **Clauses de répartition de la valeur au-delà du 1<sup>er</sup> acheteur assez positif (mais sans extension).**
    - **Fonds de mutualisation assez positif** mais pour les aspects strictement sanitaire et réserve sur financement via CVO,
  - **Article 172ter**
    - **Discussion en cours**
  - **Article 164 :**
    - **Sanction, discussion à venir (« political »).**

# 7. OCM – POINT ACTIONS DE SENSIBILISATION CLIAA

## ➤ Actions passées

### Nouvel échange avec M. Vernet (assistant Mme Sander PPE) – En charge travail sur l'article 210

- Conseil attend position technique de la Commission
- COMM favorable à supprimer l'art. 210 § 2 OCM (notifications pour missions hors 157)
- **210 Ouverture sur la suppression de la notification** (DG Comp pas opposée a priori) mais réticence sur modification de l'art. 210 § 4 OCM (interdiction de fixer prix et quotas (pour obligation prix et quota sur formule 209 OCM))
- **Réflexions proposition de compromis à proposer à la Commission sur 210 OCM :**
  - Suppression de la notification + possibilité pour la COMM de déclarer l'art. 101 § 1 applicable si conditions pas ou plus remplies mais suppression de « *à l'avenir* » (donc sanction possible sauf lettre de confort)
  - Maintien de l'avis de conformité ; délai de 2 mois (au lieu de 4) ; possibilité pour la COMM de déclarer art. 101 § 1 applicable pour l'avenir si conditions plus remplies sauf si l'OI a donné de fausses informations ou a abusé de l'exemption.

# 7. OCM – POINT ACTIONS DE SENSIBILISATION CLIAA

## ➤ Actions de suivi en cours

### 1. Validation du projet de réponse aux questions de la Commission / Note additionnelle CLIAA

- En **complément** de la 1<sup>ère</sup> prise de position
- **Objectif** : répondre
  - Aux nombreuses questions techniques de la DG AGRI sur les amendements portant sur l'article 210, les clauses de répartition de la valeur, contrats multipartites, l'extension et fonds de mutualisation.
  - Aux souhaits du Ministère de disposer d'exemples concrets de la part des filières,
  - Aux demandes d'expertise des assistants de députés européens, également preneurs d'exemples concrets.
- **Destinataires** :
  - DG AGRI
  - RP France et Portugal (après traduction, en cours)
  - Députés et assistants
  - Cabinet Agriculture / Maestracci + SGAE
  - DGPE

➔ Envoi dès validation du CLIAA; demander nouveau rendez-vous au Ministère

➔ Joindre en même temps la 1<sup>ère</sup> position CLIAA détaillant l'ensemble des amendements soutenus

# 7. OCM – POINT ACTIONS DE SENSIBILISATION CLIAA

## ➤ Actions de suivi en cours (suite)

### 2. Validation Communiqué de presse

**« RÉFORME DE LA PAC – LES INTERPROFESSIONS EUROPÉENNES (ADAPTER SELON LES SIGNATAIRES) APPELLENT LE CONSEIL A SÉCURISER LEURS ACTIONS AU REGARD DU DROIT DE LA CONCURRENCE COMME PROPOSÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN**

Conscient du rôle joué par les filières agricoles notamment en cas de crise – comme celle de la COVID, le Parlement européen propose, dans le cadre de la réforme de l'Organisation Commune des Marchés (OCM), de sécuriser de manière explicite les actions des interprofessions au regard du droit de la concurrence.

[citation d'un représentant d'une OI/d'un syndicat]

En 2017, le législateur européen avait déjà permis des avancées saluaires en renforçant l'efficacité des actions des organisations de producteurs et de leurs associations par le Règlement « Omnibus ».

Aujourd'hui, les OI, dont les actions sont complémentaires de celles des OP et de leurs associations, souhaitent bénéficier d'un **cadre réglementaire européen renforcé et clarifié**.

Composées de représentants de la production et selon les cas de la transformation et de la distribution, elles sont essentielles pour renforcer le dialogue entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, promouvoir de bonnes pratiques, une meilleure répartition de la valeur et le relèvement des défis sociétaux et environnementaux.

Or, l'insécurité juridique liée à l'application indifférenciée du droit de concurrence aux interprofessions constitue aujourd'hui un frein à la réalisation effective de ces missions. [2<sup>ème</sup>

## 7. OCM – POINT ACTIONS DE SENSIBILISATION CLIAA

### ➤ Actions de suivi en cours (*Communiqué de presse – suites*)

« C'est pourquoi les interprofessions européennes soutiennent fermement les propositions du Parlement européen : elles appellent le Conseil à trouver un juste compromis avec le Parlement européen et la Commission, à offrir aux interprofessions les outils nécessaires à la réalisation de leurs missions légales et des objectifs tels que ceux du « Pacte Vert » et de la Stratégie de la « Ferme à la table » auxquelles elles peuvent contribuer.

En effet, seule une législation européenne sécurisée au regard du droit de la concurrence est susceptible de permettre une meilleure répartition de la valeur tout au long de la chaîne alimentaire ainsi qu'une **juste rémunération** des producteurs, condition *sine qua non* à **l'évolution vers des modes de production durables** que la Commission européenne et la société civile appellent de leurs vœux.

Les interprofessions soutiennent en priorité les amendements :

- Sécurisant l'action des OI au regard du droit de la concurrence,
- Renforçant les missions des organisations interprofessionnelle sainsi que les règles pouvant être étendues ».

### ➤ Si validé, point à clarifier :

- Citations ?
- Point contact pour plus d'information : Qui?
- Quels médias ?

## 7. OCM – POINT ACTIONS DE SENSIBILISATION CLIAA

### ➤ **Actions de suivi à mener**

1. **Envoi note additionnelle**
2. **Envoi CP après validation auprès des partenaires OI européens**
3. **Poursuite / Echanges réguliers assistants députés pour les trilogues**
4. **Demande de rendez-vous avec:**
  - **Cabinet / Maestracci**
  - **MAP DGPE**
  - **RP France / RP Portugal**
5. **Quid courrier politique M. Timmermans?**